

Parc naturel régional du Vercors

DOCUMENT D'OBJECTIFS

SITE NATURA 2000 FR8201745
« Pelouses, forêts remarquables et habitats
rocheux du plateau de Sornin »

TOME 2 : PROGRAMME D' ACTIONS

Validé par le comité de pilotage le 06/02/2020

Approuvé par arrêté préfectoral le 26 avril 2021



Maître d'ouvrage

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes.

Suivi de la démarche : Nadine Geoffroy, Direction Départementale des Territoires de l'Isère

Opérateur :

Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors.

Rédaction du Document d'Objectifs :

Rédaction / Coordination / Cartographie : Quentin Chabanne

Relecture : Parc du Vercors (en particulier : Manon Chevalier, Pauline D'Adamo), DDT.

Crédits photographiques :

Parc naturel régional du Vercors, photothèque.

Référence à utiliser :


Parc naturel régional du Vercors, 2019 – Tome 2 du Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR8201745 "Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du plateau du Sornin"

Objectifs de développement durable		Objectifs opérationnels	Actions	Priorité	Indicateurs de suivi
Gestion des habitats et des espèces					
A	Concilier activités humaines et biodiversité	Conserver la richesse des milieux ouverts	A1 Favoriser une agriculture extensive et équilibrer la pression pastorale	1	A1 : suivi de la diversité floristique des prairies pâturées et des pratiques (charge pastorale) A2 : suivi de la diversité des espèces coprophages à 5 ans A3 : évolution des indicateurs de dégradation
			A2 Raisonner les traitements antiparasitaires		
			A3 Canaliser la fréquentation et restaurer les zones dégradées		
B	Préserver les milieux et les espèces	Maintenir les populations d'espèces d'intérêt communautaire	B1 Limiter le dérangement d'espèces (Action F1 & F2)	2	B1 : évaluation de la fréquentation humaine dans les secteurs sensibles B2 : évolution de la fréquentation des mares par la faune sauvage
			B2 Rendre les points d'eau favorables à la faune sauvage		
C	Concilier activités humaines et biodiversité	Favoriser la biodiversité des milieux boisés	C1 Garantir le bon état de conservation des forêts d'intérêt communautaire	3	C1 : suivi de l'état de conservation des habitats forestiers C2 : évolution du nombre d'arbres « habitats » et des surfaces en îlots C3 : suivi du cortège d'espèces associées aux lisières et clairières
			C2 Favoriser la maturation des peuplements par la création d'une trame de vieux bois à l'échelle du site		
			C3 Restaurer les clairières et améliorer les lisières		
D	Préserver les milieux et les espèces	Préserver les milieux rocheux et les espèces patrimoniales associées	D1 Orienter les pratiques de loisirs sur les zones à faible enjeu écologique (Action F1 & F2)	2	D1 : évaluation de la fréquentation humaine dans les secteurs sensibles
E	Préserver les milieux et les espèces	Préserver les zones humides et les espèces patrimoniales associées	E1 Améliorer la prise en compte des petites zones humides dans les pratiques pastorales, sylvicoles et de loisir sur le site	2	E1 : contrôle annuel de l'état des zones humides (piétinement, déchets, niveau d'eau)
Suivi et amélioration des connaissances					
F	Préserver les milieux et les espèces	Veille environnementale et inventaires	F1 Mettre en œuvre des suivis de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	2	F1 : évaluation de l'état de conservation des habitats
			F2 Améliorer les connaissances sur certains groupes d'espèces ou habitats	1	F2 : Evolution du niveau de connaissance

Information et sensibilisation					
G	Concilier activités humaines et biodiversité	Assurer la compatibilité des activités économiques et de loisirs avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	G1 Engager une action de concertation avec les usagers	1	G1& G2 : évaluation de la fréquentation humaine dans les secteurs sensibles (quantité et qualité)
			G2 Canaliser voire limiter la fréquentation sur les secteurs jugés sensibles		
H	Diffuser les connaissances	Favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux du site, la diffusion et la mutualisation des connaissances	H1 Veiller à la cohérence des différents dispositifs de gestion du patrimoine naturel existant et à venir sur le site	2	H1 : évolution des périmètres, co-financements H2 & H3 : création de supports pédagogiques et conférences H4 : absence d'aménagements
			H2 Valoriser les connaissances		
			H3 Favoriser la diffusion des connaissances sur le site aux différents porteurs de projets locaux pour faciliter l'intégration des enjeux écologiques en amont des projets		
			H4 Limiter les aménagements susceptibles de porter atteinte aux paysages	1	
Animation de la mise en œuvre du Document d'Objectifs					
I	Assurer la pérennité du site	Mettre en œuvre le Document d'Objectifs	I1 Favoriser la réalisation des actions du Document d'Objectifs grâce aux contrats Natura 2000 et via l'engagement sur les mesures agro-environnementales	1	I1 & I2 : temps d'animation, signature de la charte natura, nombre de contrats
			I2 Encourager les pratiques environnementales respectueuses à l'échelle du site via la charte Natura 2000	2	

Programmation annuelle

Année / Action	2020	2021	2022	2023	2024	2025
A1						
A2						
A3						
B1						
B2						
C1						
C2						
C3						
D1						
E1						
F1						
F2						
G1						
G2						
H1						
H2						
H3						
H4						
I1						
I2						
Légende			Animation / suivi		Action	

	Site FR8201745	Fiche - A
	"Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du plateau du Sornin"	Action - A1
	Priorité	1

**Fiche action A1:
Favoriser une agriculture extensive et équilibrer la pression pastorale**

Habitats concernés :

6110*, 6170, 6210, **6210***, **6230***, 6430, 6520, 4060

Espèces concernées :

AII DH :Chiroptères
Patrimoniales : Grand apollon, Semi-apollo

Mesure :

Assurer le bon entretien pastoral des milieux ouverts et semi-ouverts. L'activité pastorale nécessite une analyse globale à l'échelle de chaque unité pastorale. Il s'agirait ainsi de mettre en œuvre la mesure « Gestion pastorale », qui passe notamment par la rédaction d'un plan de gestion pastorale, qui devra ici être mis à jour au regard des changements climatiques)

Objectif :

Il s'agit de maintenir les espaces ouverts de prairies et pelouses en reconnaissant les pratiques. Il pourra également s'agir de proposer des changements de pratiques, définis de manière concertée, plus respectueuse de l'environnement afin d'améliorer la qualité de certains habitats ponctuellement dégradés (meilleure adaptation adaptation de la pression de pâturage au milieu, lutte contre la progression des ligneux, prise en compte de zone humide, etc.).

Mise en œuvre de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1. Mettre en œuvre la contractualisation avec les éleveurs selon les engagements ci-après	Animation - MAE
2. Améliorer les équipements pastoraux	Contrat - PPT
3. Accompagner les groupements dans la mise en place des plans de gestion pastoraux	Animation

Maître d'ouvrage/Partenaires pressentis : Etapes 1 à 3 : structure animatrice, CD38, services pastoraux (FAI), groupements pastoraux.

Contrats, engagements, recommandations

Actions agro-environnementales envisageables (sur la base du PDR-RA 2014-2020, donné à titre illustratif)

Code engagement	Intitulé
SOCLEH01 à 03	Socles relatifs à la gestion des surfaces en herbe
Herbe01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
Herbe07	Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle
Herbe09	Gestion pastorale
Ouvert01	Ouverture d'un milieu en déprise
Ouvert02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 (sur la base du PDR-RA 2014-2020, donné à titre illustratif)

Code engagement	Intitulé
N01Pi	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
N05R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

Engagements soumis à contrôle :

- Ne pas réaliser de boisements
- Ne pas faire de dépôts sauvages de gravats, ni de remblaiements.
- Ne pas retourner le sol
- Limiter, voire supprimer les traitements antiparasitaires rémanents. Utiliser des méthodes et produits alternatifs.

Recommandations dans le cadre de la Charte Natura 2000

- Limiter au maximum les apports d'amendements, fertilisants ou épandages
- Réaliser les travaux de débroussaillage préférentiellement à l'automne et en hiver, afin de perturber le moins possible la reproduction de la faune. Plan de financement et échéancier

Estimation des surfaces éligibles 650 ha.

Prairies fleuries : 66 €/ha/an

Gestion pastorale : 75 €/ha/an

Estimation : 229 125 € sur 5 ans.

Financeurs potentiels :

Financement MAE.

ENS : cf fiche action FA07 – Accompagnement des activités économiques

N01Pi – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

Objectif de l'action

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.

Conditions particulières d'éligibilité

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

Actions complémentaires

Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts (N03Pi, N03Ri N04R, N05R) et elle peut aussi être associée à l'action N26Pi.

Engagements

Engagements non rémunérés

Respect des périodes d'autorisation des travaux

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Pour les zones humides :

Pas de retournement

Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux

Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau

Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le DOCOB

Engagements rémunérés

Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux

Dévitisation par annellation

Dessouchage

Rabotage des souches

Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)

Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe

Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits

Arrasage des tourradons

Frais de mise en décharge

Etudes et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

N05R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

Objectifs de l'action

Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).

Actions complémentaires

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (N01Pi et N02Pi) ou l'action N26Pi.

Engagements

Engagements non rémunérés

Période d'autorisation des travaux

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

Tronçonnage et bûcheronnage légers

Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)

Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux

Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe


Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits

Arrasage des tourradons

Frais de mise en décharge

Etudes et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

	Site FR8201745	Fiche - A
	"Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du plateau du Sornin"	Action - A2
	Priorité	1

Fiche action A2: Raisonner les traitements antiparasitaires

Habitats concernés :

6110*, 6170, 6210, **6210***, **6230***, 6430, 6520, 4060

Espèces concernées :

DH II : Chiroptères,

Patrimoniales : Insectes coprophages

Mesure :

Il s'agit d'informer les éleveurs et de les accompagner dans la mise en place d'une limitation voire une substitution des produits dont la rémanence condamne le cortège d'insectes coprophiles et ainsi, la chaîne alimentaire liée (dont certains chiroptères visés au titre de Natura 2000 qui s'en nourrissent de façon plus ou moins exclusive).

Objectif :

Il s'agit d'inciter à limiter l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture dans les zones de chasse des chauves-souris, ce qui concerne principalement les alpages du site. Une sensibilisation à l'échelle plus large au niveau des communes du site est également envisageable.

Mise en œuvre de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1. Définir les usages des éleveurs relatifs aux produits phytosanitaires sur le site ainsi que l'incidence sur les milieux et les espèces (recherche basée sur des recherches bibliographiques)	Animation - Étude
2. Sensibiliser les éleveurs aux alternatives de traitements	Animation
3. Proposer une contractualisation aux agriculteurs	MAE

Maître d'ouvrage/Partenaires pressentis : structures animatrices, CD38, FAI, groupements pastoraux.

Contrats, engagements, recommandations

Actions agro-environnementales envisageables (sur la base du PDR-RA 2014-2020, donné à titre illustratif)

Code engagement	Intitulé
SOCLEH01 à 03	Socles relatifs à la gestion des surfaces en herbe
Herbe01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
Herbe09	Gestion pastorale

Recommandations :

- Limiter, voire supprimer les traitements antiparasitaires rémanents. Utiliser des méthodes et produits alternatifs.

Plan de financement et échéancier


Estimation du coût d'une étude (basée sur des recherches bibliographiques): 5000€

Coût MAE : cf Fiche A1

Financeurs potentiels :

Financements MAE

ENS : cf fiche action FA07 – Accompagnement des activités économiques

	Site FR8201745	Fiche - A
	"Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du plateau du Sornin"	Action - A3
	Priorité	1

Fiche action :

Canaliser la fréquentation et restaurer les zones dégradées

Habitats concernés :

6110*, 6170, 6210, **6210***, **6230***, 6430, 6520

Espèces concernées :

DH II : Chiroptères,

Patrimoniales : Apollon, Semi-Apollon, Tétrasyre

Mesure :

- Identifier les secteurs dégradés (dégradation d'habitats d'intérêt communautaire)
- Mettre en place des actions afin d'informer voire réhabiliter les zones dégradées (information des usagers, canalisation de la fréquentation, travaux de restauration).

Objectif :

Les pelouses et prairies présentent ponctuellement des signes de dégradations liés aux passages répétés des véhicules motorisés, des troupeaux ou des randonneurs (création d'ornières, divagation des cheminements, érosion).

Mise en œuvre de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1. Identifier les secteurs dégradés	Animation
2. Proposer des solutions concertées afin de préserver au mieux ces secteurs	Animation – Contrats - Charte

Maître d'ouvrage/Partenaires pressentis : structure animatrice, CD38, groupements pastoraux.

Contrats, engagements, recommandations

Actions agro-environnementales envisageables (sur la base du PDR-RA 2014-2020, donné à titre illustratif)

Code engagement	Intitulé
SOCLEH01 à 03	Socles relatifs à la gestion des surfaces en herbe

Herbe01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
Herbe09	Gestion pastorale

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 (sur la base du PDR-RA 2014-2020, donné à titre illustratif)

Code engagement	Intitulé
N24Pi	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
N26Pi	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Plan de financement et échéancier

Coût MAE : cf Fiche A1

Financeurs potentiels :

Financements MAE, contrat.

ENS : cf fiche action FA08 – Organiser le schéma d'accueil sur l'ENS et FA09 - Gestion de l'érosion des sentiers

N24Pi – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès

Objectif de l'action

L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrouissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrouissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification. Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.

Conditions particulières d'éligibilité

L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public

Actions complémentaires

Cette action est complémentaire de l'action N25Pi sur les dessertes (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action N26Pi (pose de panneaux d'interdiction de passage). En milieu forestier, il convient de mobiliser l'action F10i.

Engagements

Engagements non rémunérés

Période d'autorisation des travaux

Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

Fourniture de poteaux, grillage, clôture

Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;

Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;

Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;

Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences indigènes

Entretien des équipements

Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Objectifs de l'action

L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (zone à ours).

Articulation des actions

En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F14i.

Conditions particulières d'éligibilité

L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe.

L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Engagements

Engagements non rémunérés

Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut

Respect de la charte graphique ou des normes existantes

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

Conception des panneaux

Fabrication


Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu

Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose

Entretien des équipements d'information

Études et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

	Site FR8201745	Fiche - B
	"Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du plateau du Sornin"	Action - B1
	Priorité	2

**Fiche action :
 Limiter le dérangement d'espèces**

Habitats concernés :

Tous

Espèces concernées :

DH II : Chiroptères


Patrimoniales :Tétras-lyre, Avifaune rupestre

Objectif :

Cet objectif spécifique à la préservation des chauves-souris et au Tétrasyre est atteint par la mise en œuvre des fiches F1 et F2.

L'atteinte de cet objectif est également bénéfique à l'ensemble des espèces fréquentant le site.

ENS : cf fiche action FA08 – Organiser le schéma d'accueil sur l'ENS

	Site FR8201745	Fiche - B
	"Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du plateau du Sornin"	Action - B2
	Priorité	2

Fiche action :
Rendre les points d'eau favorables à la faune sauvage

Habitats concernés :

6430, 3150

Espèces concernées :

DH II : Chiroptères

Patrimoniales : Amphibiens, Odonates

Mesure :

- Réhabiliter et/ou aménager les points d'eau afin de les rendre favorables aux espèces patrimoniales.

Objectif :

Les zones humides présentent un intérêt fort pour la biodiversité. Ces milieux contribuent à la diversité des espèces du site (batraciens, flore spécifique,...), et améliorent la capacité d'accueil pour de nombreuses espèces (notamment les mammifères, parmi lesquels seront plus particulièrement citées les chauves-souris).

Mise en œuvre de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1. Mener une réflexion pour rendre les points d'eau favorables à la faune sauvage	Animation
2. Travaux de réhabilitation/aménagement de micro-zones humides	Contrat/MAE

Maître d'ouvrage/Partenaires pressentis : structure animatrice, CG38, propriétaires, communes, groupements pastoraux

Contrats, engagements, recommandations

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 (sur la base du PDR-RA 2014-2020, donné à titre illustratif)

Code engagement	Intitulé
N09Pi	Création ou rétablissement de mares
N09R	Entretien de mares
N10R	Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles
F02i	Création ou rétablissement de mares forestières

Recommandations dans le cadre de la Charte

- ✓ Préserver les mares et favoriser leur entretien (curage si nécessaire, ...).
- ✓ Limiter au maximum la pénétration d'engins.
- ✓ Lors de travaux, ne pas utiliser de produits chimiques et privilégier les huiles biodégradables pour préserver la qualité des eaux.

Plan de financement et échéancier

Travaux d'entretien réalisés par des chantiers écoles, coût : 2500 euros sur la période pour location d'outils spécifiques si nécessaire.

Création ou restauration de mares forestières : 1500 euros

Financeurs potentiels : Contrats Natura 2000, ENS

ENS : cf fiche action FA02 – Actions en faveur des chiroptères

N09Pi – Création ou rétablissement de mares ou d'étangs

Objectif de l'action

L'action concerne le rétablissement ou la création de mares ou d'étangs au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou étang) en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce.

Les travaux pour le rétablissement d'une mare (ou d'un étang) peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.

Conditions particulières d'éligibilité

L'action vise la création ou le rétablissement de mare ou d'étang ou les travaux ponctuels sur une mare ou un étang. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité.

Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ou l'étang ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et doit être d'une taille inférieure à 1000 m².

La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.

Actions complémentaires

N26Pi

Engagements

Engagements non rémunérés

Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens)

Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang

Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

Profilage des berges en pente douce

Désenvasement, curage et gestion des produits de curage

Colmatage

Débroussaillage et dégagement des abords

Faucardage de la végétation aquatique

Végétalisation (avec des espèces indigènes)

Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang

Enlèvement manuel des végétaux ligneux

Version : Juin 2019 120/223
Dévitalisation par annellation
Exportation des végétaux
Etudes et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

N10R - Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles

Objectif de l'action

Le faucardage consiste à couper les grands héliophytes à niveau de l'eau depuis le bord ou d'une barge. L'action vise essentiellement l'entretien des marais inondés voire des rivières en complément de l'action concernant l'entretien des ripisylves et des berges. Cette action est équivalente à celle concernant les chantiers d'entretien par une fauche ou un broyage. Cependant les caractéristiques aquatiques du milieu nécessitent l'utilisation d'un matériel adapté et de précautions supplémentaires (intensité des interventions).

Actions complémentaires

N11Pi et R, N12Pi et Ri, N14Pi N15Pi, N26Pi.

Engagements

Engagements non rémunérés

Période d'autorisation des travaux (en dehors période nidification des oiseaux)
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Engagements rémunérés

Faucardage manuel ou mécanique
Coupe des roseaux
Evacuation des matériaux
Etudes et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

F02i - Création ou rétablissement de mares forestières

Objectifs de l'action

L'action concerne le rétablissement ou la création de mares ou d'étangs forestiers au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou d'un étang) en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce.

Les travaux pour le rétablissement des mares (ou des étangs) peuvent viser des habitats des eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres

entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes des mares (triton crêté, discoglosse sarde) ou d'autres milieux équivalents (sonneur à ventre jaune).

Conditions particulières d'éligibilité

L'action vise la création ou le rétablissement de mares ou d'étangs ou les travaux ponctuels sur une mare ou un étang. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité.

Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare (ou l'étang) ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et chacune des mares doit être d'une taille inférieure à 1000 m². La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.

Actions complémentaires

Cette action peut être associée à l'action F14i.

Engagements

Engagements non rémunérés

Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens)

Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang

Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

Le bénéficiaire s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (ou de l'étang) (coupe à blanc à proximité), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci.

Engagements rémunérés

Profilage des berges en pente douce

Désenvasement, curage et gestion des produits de curage

Colmatage

Débroussaillage et dégagement des abords

Faucardage de la végétation aquatique

Végétalisation (avec des espèces indigènes)


Entretiens nécessaires au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang

Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique)

Dévitisation par annellation

Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Natura 2000 	Site FR8201745		Fiche - C	
	"Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du plateau du Sornin"	FR8201745	Action - C1	
			Priorité	3

Fiche action :
Garantir le bon état de conservation des forêts d'intérêt communautaire

Habitats concernés :

9110, 9130, 9140, 9150, **9180***, 9410, **9340***

Espèces concernées :

AII DH : Barbastelle, Murin de Bechstein, Grand et Petit murin

Mesure :

- Favoriser la maturation des peuplements forestiers
- L'irrégularisation est souvent déjà pratiquée, par des éclaircies tous les 8-12 ans, favorisant ainsi la création d'une multi-strate. Un contrat Natura 2000 peut être envisagé afin de favoriser ce phénomène, notamment en réalisant des trouées.
- Favoriser la régénération naturelle

Objectif :

Il s'agit de préserver les forêts d'intérêt communautaire en favorisant leur gestion conservatoire. Il s'agira en particulier de maintenir ou tendre vers une gestion en futaie des hêtraies.

Par ailleurs, la diversité de la structure verticale et horizontale, passant notamment par la diversification des classes d'âge des peuplements, permet d'accroître la capacité d'accueil pour la faune et la flore. Enfin, le mélange d'essences favorise également la biodiversité.

Mise en œuvre de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1. Informer/sensibiliser les propriétaires et collectivités	Animation
2. Dans les zones exploitables, informer les propriétaires des possibilités contractuelles sur le vieillissement (Cf C2) et la conduite des peuplements en futaie. Proposer une contractualisation aux propriétaires, collectivités et gestionnaires forestiers	Animation – Contrat - Charte

Maître d'ouvrage/Partenaires pressentis : 1 à 2 structures animatrices, ONF, CRPF, CD38, communes, propriétaires privés.

Contrats, engagements, recommandations

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 (sur la base du PDR-RA 2014-2020, donné à titre illustratif)

Code engagement	Intitulé
F05	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

Engagements dans le cadre de la Charte Natura 2000

- Informer la structure animatrice des travaux et coupes prévus pour permettre la réalisation d'expertises préalables si elles n'ont pas été réalisées.
- Favoriser la régénération naturelle et ne pas procéder à des plantations, sauf après catastrophe naturelle (tempête, incendie, dépérissements massifs) et sous réserve de préserver les essences autochtones.
- Conserver les bois morts sur pied et au sol sur l'ensemble de la parcelles.

Recommandations dans le cadre de la Charte Natura 2000

- Préserver les arbres sénescents d'essences locales, à cavités, fissures ou écorces décollées.
- Favoriser la présence d'une multi-strate par des éclaircies régulières.
- Conserver les essences en mélange, en particulier les fruitiers (sorbiers, érable...), réserver la régénération des feuillus dans les peuplements de résineux.
- Laisser vieillir les hêtraies. Si des interventions sont envisagées, la gestion sylvicole ne doit pas passer par des coupes rases mais une gestion prudente et progressive en futaie sur souche ou en éclaircie de taillis.
- Préférer l'utilisation de matériels manuels à moteur thermique, utilisant des huiles biodégradables (huiles végétales ou équivalent).
- Prévoir les travaux aux périodes les moins impactantes pour la faune : à partir de mi-juillet

Plan de financement et échéancier

Financeurs potentiels : contrat Natura 2000.

ENS : cf fiche action FA03 – Maintien de la mosaïque de milieux

F05 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

Objectifs de l'action

Cette action concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation d'un site.

Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiemnts au profit de certaines espèces végétales de l'annexe 2 de la directive habitat ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire (Ours, Grand Tétrás, Tétrás Lyre...).

On associe à cette action la taille en têtard ou l'émondage de certains arbres dans les zones concernées par certaines espèces comme *Osmoderma eremita*, *Cerambix cerdo* ou *Rosalia alpina* (en plaine pour les saules, les frênes, les peupliers ou encore les chênes).

Actions complémentaires

Cette action peut être associée à l'action F14i.

Engagements

Engagements non rémunérés

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les tétraonidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.

Engagements rémunérés

Coupe d'arbres ;

Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat)

Dévitalisation par annellation ;

Débroussaillage, fauche, broyage ;


Nettoyage éventuel du sol ;

Elimination de la végétation envahissante ;

Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification ;

Etudes et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

	Site FR8201745	Fiche - C
	"Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du plateau du Sornin"	Action - C2
	Priorité	3

Fiche action : Favoriser la maturation des peuplements

Habitats concernés :

9110, 9130, 9140, 9150, **9180***, 9410, **9340***

Espèces concernées :

Barbastelle, Murin de Bechstein, Grand et Petit murin

Mesure :

- Favoriser le gros bois en identifiant et en conservant les arbres remarquables, les gros arbres morts sur pieds, sénescents, creux ou à cavités et écorces décollées, les arbres âgés d'avenir biologique, ainsi que des groupes d'arbres constitués, lors des coupes et travaux
- Création d'îlots de sénescence.

Objectif :

Il s'agit d'offrir un maximum de potentialités intéressantes pour les espèces cavernicoles, de permettre le développement des insectes xylophages et saproxylophages ainsi que toutes espèces inféodées à ce type d'habitat. Cette action s'applique aux habitats d'intérêt communautaire ou non identifiés comme tels.

Le maintien d'arbres isolés, de groupes d'arbres constitués, ou d'îlots de sénescence permettra de rétablir un continuum entre les habitats refuges des espèces liées au stade terminal forestier.

Dans les îlots de sénescence, les peuplements sont laissés à très long terme en évolution naturelle et aucune intervention n'est pratiquée. Ces îlots seront maintenus en priorité dans les vallons, les forêts âgées (plus de 50-70 ans) ou autour des gros arbres d'intérêt écologique repérés.

Mise en œuvre de l'action

Intitulé de l'étape	Type d'action
1. Informer/sensibiliser les propriétaires forestiers, gestionnaires, collectivités et exploitants	Animation

2. Identifier les secteurs aux meilleures potentialités (sols profond, présence d'un réseau de gîtes avérés ou potentiels) et rechercher la mise en place d'un maillage spatialement homogène et cohérent d'arbres d'intérêt écologique et d'îlots de sénescence	Animation/Etude
1. Proposer une contractualisation aux propriétaires, communes et gestionnaires forestiers	Animation - Contrat

Les instructions nationales s'imposent à l'ONF en forêts domaniales. Elles sont proposées aux collectivités pour la gestion de leur forêt.

Pour les arbres sénescents, le nombre d'arbres éligibles en forêt domaniale démarre au-delà de 2 arbres/ha.

Dans les autres forêts pas de nombre minimum

Maître d'ouvrage/Partenaires pressentis : Structures animatrices, ONF, propriétaires forestiers, CRPF, experts naturalistes

Contrats, engagements, recommandations

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 (sur la base du PDR-RA 2014-2020, donné à titre illustratif)

Code engagement	Intitulé
F12i	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

Engagements dans le cadre de la Charte Natura 2000

- Informer la structure animatrice des travaux et coupes prévus pour permettre la réalisation d'expertises préalables si elles n'ont pas été réalisées au préalable.
- Conserver les bois morts sur pied et au sol sur l'ensemble de la parcelles.

Recommandations dans le cadre de la Charte Natura 2000

- Préserver les arbres sénescents d'essences locales, à cavités, fissures ou écorces décollées et arbres âgés d'avenir biologique.

Plan de financement et échéancier

- Coûts estimatifs pour les arbres : Environ 1000 arbres répartis sur environ 100 à 200 ha : 150 000 € sur 5 ans (dans la limite de 2000 euros par hectare).

- Coûts estimatifs pour les îlots de sénescence : Environ 40 ha contractualisés : 80 000 € sur 5 ans (2000 euros par hectare engagé)

Financeurs potentiels : contrats Natura 2000.

ENS : cf fiche action FA03 – Maintien de la mosaïque de milieux et FA07 – Accompagnement des activités économiques

F12i - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

Objectifs de l'action

L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).

En fonction des habitats ou espèces d'intérêt communautaire visés par l'action, il peut être intéressant soit de développer le bois sénescents sous la forme d'arbres disséminés dans le peuplement, soit sous la forme d'îlots d'un demi hectare minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable.

Dans un souci de cohérence, il est recommandé que les propriétaires forestiers bénéficiaires de cette action l'intègrent dans une démarche globale de gestion de leur forêt en conservant le plus possible d'arbres morts sur pied dans les peuplements, ceci en plus des arbres sélectionnés au titre de l'action.

Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par obligation réglementaire (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles. Les critères de non accessibilité des parcelles sont à préciser au niveau régional.

En zone de montagne, il est recommandé de ne pas mobiliser cette action lorsqu'il existe déjà dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés (du fait de difficultés d'accès notamment).

La mise en place d'agrainoires ou de pierres à sel à proximité des arbres contractualisés ou dans les îlots est incompatible avec les objectifs de la mesure, de par le surpiétinement qu'elle entraîne. Le bénéficiaire de l'action pourra utilement mentionner l'interdiction de l'agrainage et de la mise en place de pierres à sel lors du renouvellement des baux de chasse dans le cahier des charges de location de la chasse et/ou dans le plan de gestion cynégétique qui leur est annexé. Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires. En principe, ne pourront être contractualisées les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitat. Ceci sera à apprécier en fonction des dispositions du DOCOB et/ou par région (par arrêté préfectoral).

La durée de l'engagement de l'action est de 30 ans.

Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans. Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans.

Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés

La contractualisation de cette sous-action peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés).

Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant 30 ans.

Conditions particulières d'éligibilité

Les arbres choisis doivent présenter un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les Directives ou Schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements – catégorie Gros Bois – en forêt privée. Ces diamètres tiennent compte de la productivité propre des forêts et des essences retenues. Les arbres devront en outre présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes.

Indemnisation

La mise en œuvre de cette sous-action sera plafonnée à un montant également fixé régionalement qui sera inférieur ou égal à 2 000 €/ha.

La surface de référence est la surface du polygone défini par les arbres contractualisés les plus extérieurs.

Respect des engagements de l'ONF :

L'indemnisation des tiges débutera à la 3^{ème} tige contractualisée par hectare en forêt domaniale.

Mesures de sécurité :

En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre contractualisé, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre les arbres sélectionnés et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. Les arbres sélectionnés devront être situés à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public. Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires) à moins de 30 m des arbres contractualisés.

Engagements

Engagements non rémunérés

Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS.

Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les 30 ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied.

Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.

Engagements rémunérés

Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied pendant 30 ans sans aucune sylviculture les arbres correspondant aux critères énoncés précédemment.

L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

Sous-action 2 : îlot Natura 2000

La sous-action « îlot Natura 2000 » vise à compléter la sous-action « arbres sénescents disséminés ». Elle vise à indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entre des arbres qui présenteraient soit des signes de sénescence, soit un diamètre important. Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de la sous-action 1 (à quelques adaptations près facilitant l'accès à la mesure, voir ci-dessous) et la sous-action 2 permet de contractualiser en plus l'espace interstitiel comprenant le fonds et toutes les tiges non engagées par la sous-action 1.

Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant 30 ans.

Conditions particulières d'éligibilité

Une surface éligible à la sous-action « îlot Natura 2000 » doit comporter au moins 10 tiges par hectare présentant :

- soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les Directives ou Schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements – catégorie Gros Bois – en forêt privée,
- soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes.

La surface de référence est le polygone défini par l'îlot, c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée pendant 30 ans. Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles.

La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha. Il n'est pas fixé de surface maximale, mais un bon maillage spatial sera à privilégier par les services instructeurs.

Indemnisation

L'indemnisation correspond d'une part à l'immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence, et d'autre part à l'immobilisation du fonds avec absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sur la surface totale de l'îlot.

L'immobilisation du fonds (autre que le fonds correspondant aux tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence) et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans est indemnisée à hauteur de 2 000 €/ha.

L'immobilisation des tiges sélectionnées sera indemnisée à la tige par un forfait régional que le préfet de région fixera par essence selon la même méthode de calcul que celle de la sous-action 1. L'indemnisation des tiges sélectionnées est plafonnée à un montant également fixé regionalement qui sera inférieur ou égal à 2 000 €/ha. L'îlot devant compter au moins 10 tiges éligibles par hectare, le forfait à la tige devra obligatoirement être inférieur ou égal à 200 €.

La surface de référence est le polygone défini par l'îlot.

Respect des engagements de l'ONF

Les différents types d'îlots (îlot Natura 2000, îlot de sénescence (ONF), îlot de vieillissement (ONF), ...) ne pourront être superposés.

Mesures de sécurité :

En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre de l'îlot, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre l'îlot et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. L'îlot devra être situé à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public.

Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires) dans l'îlot et à moins de 30 m de l'îlot.

Engagements

Engagements non rémunérés

Le demandeur indique les arbres à contractualiser et les limites de l'îlot sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS.


Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres (arbres éligibles et arbres délimitant l'îlot) au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe. Il s'engage à entretenir le marquage pendant les 30 ans.

Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.

Engagements rémunérés

Les opérations éligibles consistent en l'absence de sylviculture sur l'ensemble de l'îlot pendant 30 ans.

L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans.

	Site FR8201745	Fiche - C
	"Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du plateau du Sornin"	Action - C3
	Priorité	1

Fiche action : Restaurer les clairières et améliorer les lisières

Habitats concernés :

9110, 9130, 9140, 9150, **9180***, 9410, **9340***

6210, **6210***, **6230***, 6430, 6520

Espèces concernées :

DH II : Chiroptères

Patrimoniales : Entomofaune,, avifaune

Mise en œuvre de l'action

Mesure :

- Identifier les secteurs de clairières en cours de fermeture
- Restauration et entretien de clairières
- Gestion des lisières de manière étagée.

Objectif :

Afin d'augmenter la valeur biologique des peuplements forestiers, le rétablissement de clairières ainsi que le traitement des lisières de manière étagée sont favorables à de nombreuses espèces ou habitats.

Intitulé de l'étape	Type d'action
1. Informer/sensibiliser les propriétaires forestiers, gestionnaires, collectivités et exploitants	Animation
2. Identifier les clairières en cours de fermeture et les lisières non étagées	Animation
3. Proposer une contractualisation aux propriétaires, communes et gestionnaires forestiers ainsi qu'aux éleveurs	Animation - Contrat

Maître d'ouvrage/Partenaires pressentis : structures animatrices, ONF, CRPF, groupements pastoraux

Contrats, engagements, recommandations

Actions agro-environnementales envisageables (sur la base du PDR-RA 2014-2020, donné à titre illustratif)

Code engagement	Intitulé
SOCLEH01 à 03	Socles relatifs à la gestion des surfaces en herbe
Herbe01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
Herbe09	Gestion pastorale

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 (sur la base du PDR-RA 2014-2020, donné à titre illustratif)

Code engagement	Intitulé
F01i	Création ou rétablissement de clairières ou de landes

Recommandations dans le cadre de la Charte Natura 2000

- Conserver les clairières
- Favoriser la présence de lisières bien éclairées et étagées.

Plan de financement et échéancier

+ 1200 euros par hectare pour l'entretien.

Financeurs potentiels : contrat Natura 2000.

ENS : cf fiche action FA03 – Maintien de la mosaïque de milieux

F01i - Création ou rétablissement de clairières ou de landes

Objectif de l'action

L'action concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Cette action peut également concerner la gestion des forêts dunaires, et plus généralement les espaces non forestiers à forte valeur patrimoniale (tourbières...) qu'il faut protéger de la reconquête forestière.

La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales ainsi que de plusieurs espèces d'oiseaux comme le Grand Tétrás ou le Tétrás-Lyre en montagne ou encore l'Engoulevent et le Circaète jean-le-blanc dans les landes. Les chiroptères peuvent également être favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières du fait de la présence d'insectes.

Conditions particulières d'éligibilité

Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat considéré.

Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale de 1500 m².

Actions complémentaires

Cette action seule n'est pas clairement efficace pour le développement recherché de certaines espèces à grand territoire, en particulier le Grand Tétrás. Pour assurer son efficacité dans ces situations, il sera pertinent de la combiner, par exemple, à l'action F10i (mise en défens) pour garantir la quiétude des populations, ainsi qu'à des engagements non-rémunérés, et un calendrier d'intervention adapté ou à l'action F14i.

Engagements

Engagements non rémunérés

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

Dans le cas du Grand Tétrás, pour favoriser l'émergence de la myrtille fructifère dans le reste du peuplement (degré d'éclairement du sol), la mise en oeuvre de cette action doit s'accompagner :

- d'un engagement du bénéficiaire à mettre en oeuvre des actions visant à augmenter de façon sensible la proportion de gros bois dans son peuplement,
- lorsque c'est pertinent, de la mise en oeuvre de l'action F05 pour doser le niveau de matériel sur pied.

Dans le cas des tétraonidés, considérant la grande sensibilité de ces espèces au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce. Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel. Le bénéficiaire s'engage également à ne pas installer de nouveau mirador dans une clairière faisant l'objet du contrat.

Engagements rémunérés

Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ;

Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat

Dévitalisation par annellation ;

Débroussaillage, fauche, broyage ;


Version : Juin 2019 159/223

Nettoyage du sol ;

Elimination de la végétation envahissante ;

Etudes et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Natura 2000 	Site FR8201745		Fiche - D	
	"Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du plateau du Sornin"	FR8201745	Action - D1	
			Priorité	1

Fiche action :

Orienter les pratiques de loisirs sur les zones à faible enjeu écologique

Habitats concernés :

DH II : Chiroptères

6110*, 8120, 8130, 8210


Patrimoniales :Tétras-lyre, Espèces nicheuses rupestres

Espèces concernées :

Objectif :

Cet objectif spécifique à la préservation des milieux rocheux et espèces associées est atteint par la mise en œuvre des fiches G1 et G2.

ENS : cf fiche action FA08 – Organiser le schéma d'accueil sur l'ENS et FA07 – Accompagnement des activités économiques

	Site FR8201745	Fiche - E
	"Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du plateau du Sornin"	Action - E1
	Priorité	2

Fiche action :
Améliorer la prise en compte des petites zones humides dans les pratiques pastorales, sylvicoles et de loisir sur le site

Habitats concernés :

6430

Espèces concernées :

Patrimoniales : Sphaignes, Odonates, Amphibiens

Mise en œuvre de l'action

Mesure :

- Réaliser un porter à connaissance cartographié des petites zones humides ponctuelles aux exploitants agricoles et forestiers
- Mise en défend de certaines zones
- Entretien de la mare de la Robertière

Objectif :

Les petites zones humides du site sont très localisées et peu étendues. Leur préservation passe par une prise en compte lors des travaux sylvicoles, agricoles ou touristiques.

L'entretien de la mare de la Robertière doit permettre de pérenniser les populations d'amphibiens et d'odonates se reproduisant sur le site.

Intitulé de l'étape	Type d'action
1. Informer/sensibiliser les propriétaires forestiers, gestionnaires, collectivités et exploitants	Animation
2. Identifier les secteurs les plus sensibles à protéger	Animation
3. Proposer une contractualisation aux propriétaires, communes et gestionnaires forestiers ainsi qu'aux éleveurs	Animation - Contrat

Maître d'ouvrage/Partenaires pressentis : structures animatrices, ONF, FAI, groupements pastoraux

Contrats, engagements, recommandations

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 (sur la base du PDR-RA 2014-2020, donné à titre illustratif)

Code	Intitulé
------	----------

engagement	
F01i	Création ou rétablissement de clairières ou de landes
F09i	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt

Recommandations dans le cadre de la Charte Natura 2000

- Conserver les petites zones humides
- Limiter les aménagements susceptibles de perturber le fonctionnement des zones humides.

Plan de financement et échéancier

Financeurs potentiels : contrat Natura 2000, ENS

Dans la limite de 1000 euros par obstacle et 6000 euros par hectare de clairières ou landes travaillés.

ENS : cf fiche action FA08 – Organiser le schéma d'accueil sur l'ENS

F01i - Création ou rétablissement de clairières ou de landes

Objectif de l'action

L'action concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Cette action peut également concerner la gestion des forêts dunaires, et plus généralement les espaces non forestiers à forte valeur patrimoniale (tourbières...) qu'il faut protéger de la reconquête forestière.

La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales ainsi que de plusieurs espèces d'oiseaux comme le Grand Tétrás ou le Tétrás-Lyre en montagne ou encore l'Engoulevent et le Circaète jean-le-blanc dans les landes. Les chiroptères peuvent également être favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières du fait de la présence d'insectes.

Conditions particulières d'éligibilité

Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat considéré.

Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale de 1500 m².

Actions complémentaires

Cette action seule n'est pas clairement efficace pour le développement recherché de certaines espèces à grand territoire, en particulier le Grand Tétrás. Pour assurer son efficacité dans ces situations, il sera pertinent de la combiner, par exemple, à l'action F10i (mise en défens) pour garantir la quiétude des populations, ainsi qu'à des engagements non-rémunérés, et un calendrier d'intervention adapté ou à l'action F14i.

Engagements

Engagements non rémunérés

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

Dans le cas du Grand Tétrás, pour favoriser l'émergence de la myrtille fructifère dans le reste du peuplement (degré d'éclairement du sol), la mise en oeuvre de cette action doit s'accompagner :

- d'un engagement du bénéficiaire à mettre en oeuvre des actions visant à augmenter de façon sensible la proportion de gros bois dans son peuplement,
- lorsque c'est pertinent, de la mise en oeuvre de l'action F05 pour doser le niveau de matériel sur pied.

Dans le cas des tétraonidés, considérant la grande sensibilité de ces espèces au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce. Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel. Le bénéficiaire s'engage également à ne pas installer de nouveau mirador dans une clairière faisant l'objet du contrat.

Engagements rémunérés

Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ;

Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat
Dévitalisation par annellation ;
Débroussaillage, fauche, broyage ;
Version : Juin 2019 159/223
Nettoyage du sol ;
Elimination de la végétation envahissante ;
Etudes et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

F09i - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt

Objectifs de l'action

L'action concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt non soumises à évaluation des incidences, telle que prévue dans les articles R414-19 et suivants, sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Ces actions sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture (action F10) ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.

La mise en place d'ouvrages de franchissement temporaires ou permanents peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action.

Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle.

Actions complémentaires

Cette action peut être associée à l'action F14i.

Conditions particulières d'éligibilité

L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent.

Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.

Engagements

Engagements non rémunérés

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux en régie)

Engagements rémunérés

Allongement de parcours normaux d'une voirie existante ;

Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux indigènes...);

Mise en place de dispositifs anti-érosifs ;


Changement de substrat

Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) ;

Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ou en remplacement d'un franchissement temporaire ;

Etudes et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

	Site FR8201745	Fiche - F
	"Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du plateau du Sornin"	Action - F1
	Priorité	2

Fiche action :
Mettre en œuvre des suivis de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Habitats concernés :

Tous les habitats

Espèces concernées :

Toutes les espèces

Objectif :

Dans un processus visant à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire, un suivi scientifique est indispensable. Il permettra :

- de noter l'évolution de l'état de conservation des espèces et des habitats,, en quantité et en qualité, afin d'assurer de la préservation effective de cette biodiversité
- d'évaluer l'impact des actions de gestion mises en œuvre, des techniques utilisées et de proposer, si besoin, des modifications et des ajustements
- d'effectuer un bilan périodique de l'évolution du site.

Ces suivis et évaluations doivent au maximum passer par des protocoles simples et faciles à mettre en place.

Concernant les habitats, un certain nombre de protocoles sont aujourd'hui réalisés et proposés par le Muséum d'Histoire Naturelle. Chaque protocole devra être adapté localement, avec l'appui des experts scientifiques.


Mise en œuvre de l'action

- Recherche d'appui de scientifiques-experts pour adapter les protocoles de suivis localement
- Réalisation des suivis.

Maître d'ouvrage/Partenaires pressentis : structure animatrice, experts naturalistes.

Plan de financement et échéancier

Financeurs potentiels : temps d'animation. **ENS cf FA01 – Amélioration des connaissances sur la faune et FA05 – Suivi du changement climatique**

Natura 2000 	Site FR8201745		Fiche - F	
	"Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du plateau du Sornin"	FR8201745	Action - F2	
			Priorité	1

Fiche action :

Améliorer les connaissances sur certains groupes d'espèces ou habitats

Habitats concernés :

4030, 4060, 6110*, 6170, 6230*, 6430

Espèces concernées :

DH II : Chiroptères

Patrimoniales : Espèces saproxyliques Lépidoptères

Objectif :

- Prospections et inventaires de coléoptères saproxyliques, en particulier *Rosalia alpina*
- Rechercher les espèces patrimoniales de Lépidoptères
- Affiner la cartographie des habitats sur les secteurs pour lesquelles un défaut de connaissance est identifié
- Mettre à jour la cartographie des habitats
- Affiner la connaissance sur les phénomènes de swarming autour du Gouffre Berger

Mise en œuvre de l'action

- Inventaires (protocoles à définir) ciblés sur certaines espèces de coléoptères saproxyliques et les espèces patrimoniales de Lépidoptères.
- Cartographie des habitats (secteurs à définir)
- Mise en place d'appareils de mesure acoustique pour estimer la fréquentation automnale du gouffre berger


Maître d'ouvrage/Partenaires pressentis : structure animatrice, experts naturalistes.

Plan de financement et échéancier

- Inventaire sur certaines espèces de coléoptères saproxyliques : 9000 €
- Inventaire d'espèces patrimoniales de Lépidoptères : 7000 €
- Cartographie des habitats (secteurs à définir) : 2800 €/ha
- Etude sur le swarming et les chauves-souris : 20 000 €

Coût total estimatif minimal : 70 000 € sur 5 ans

Financeurs potentiels : crédits État, **ENS cf FA01 – Amélioration des connaissances sur la faune et FA05 – Suivi du changement climatique**

Natura 2000 	Site FR8201745	Fiche - G
	"Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du plateau du Sornin"	Action - G1
	Priorité	1

Fiche action : Engager une action de concertation avec les usagers

Habitats concernés :

Tous les habitats

Espèces concernées :

Toutes les espèces

Objectif :

La conservation du patrimoine naturel exceptionnel passe par la conciliation des différents usages (économiques et de loisirs) présents sur le site.

En particulier, les activités de pleine nature sur lesquelles une attention particulière sera donnée sont la randonnée, l'escalade, la spéléologie, le VTT, la surfréquentation de secteurs,...

Par ailleurs, les activités de tourisme et de loisirs sont un vecteur de découverte et de connaissance de la faune et de la flore. Il s'agit donc d'informer le grand public et les pratiquants sur la valeur patrimoniale du site, sur sa fragilité et sur les prescriptions établies lors de la concertation.

Mise en œuvre de l'action

- Rendre disponible la connaissance des richesses naturelles du site
- Renforcer la sensibilisation des différents acteurs (panneaux, brochure, réunions)
- Favoriser l'émergence de chartes ou conventions autour des activités de pleine nature.

Maître d'ouvrage/Partenaires pressentis : structure animatrice, experts naturalistes, syndicat de rivière, communautés de communes, communes, etc.

Contrats, engagements, recommandations

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 (sur la base du PDR-RA 2014-2020, donné à titre illustratif)

Code engagement	Intitulé
N26Pi	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
F14i	Investissements visant à informer les usagers de la forêt

Actions contractuelles à coupler avec des actions de gestion

Engagements soumis à contrôle :

- Demander une expertise à la structure animatrice dès lors que l'on souhaite implanter un aménagement destiné à la pratique de loisirs (via ferrata, voies d'escalade...)
- Ne pas obturer l'entrée des grottes sans concertation préalable avec l'ensemble des acteurs concernés à définir selon le contexte (propriétaires, communes, usagers, etc.).
- Maintenir le réseau de sentiers existant et balisé par les structures ayant cette compétence et ne pas créer de sentiers sauvages.
- Ne pas déranger la faune en période de reproduction: une information sera faite par la structure animatrice afin d'adapter au mieux les activités avec les espèces présentes ou susceptibles de l'être sur le site.

Recommandations dans le cadre de la Charte :

- ✓ Respecter la tranquillité des galeries souterraines connues pour être utilisées par les chauves-souris en période d'hibernation et en période de reproduction. (Dates à définir en fonction des enjeux).
- ✓ Maintenir le réseau de sentiers existant et balisé par les structures ayant cette compétence et ne pas créer de sentiers sauvages.
- ✓ Ne pas déranger la faune en période de reproduction : une information sera faite par la structure animatrice afin d'adapter au mieux les activités avec les espèces présentes ou susceptibles de l'être sur le site
- ✓ Lors de manifestations sportives récurrentes, informer la structure animatrice de toutes modifications dans l'organisation (tracé, nombre de participants,...).
- ✓ Informer la structure animatrice de tous nouveaux projets susceptibles d'avoir une incidence sur les habitats et espèces visés par la Directive et présents dans le site Natura 2000.
- ✓

Plan de financement et échéancier

- Réaliser un plan de communication et identifier les secteurs à enjeux
- Pose estimée de 2 panneaux visant à informer le public : 5 000 €.

Financeurs potentiels

Crédits État ou à définir.

ENS cf FA08 – Organiser le schéma d'accueil sur l'ENS

N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Objectifs de l'action

L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (zone à ours).

Articulation des actions

En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F14i.

Conditions particulières d'éligibilité

L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe.

L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Engagements

Engagements non rémunérés

Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut

Respect de la charte graphique ou des normes existantes

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

Conception des panneaux

Fabrication

Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu

Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose

Entretien des équipements d'information

Études et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

F14i – Investissements visant à informer les usagers de la forêt

Objectifs de l'action

L'action concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage (en lien avec l'action F10), ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : zone à ours).

Conditions particulières d'éligibilité

L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion des milieux forestiers listées dans la présente annexe.

L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.

Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.

L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Engagements

Engagements non rémunérés

Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut

Respect de la charte graphique ou des normes existantes

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (si travaux en régie)

Engagements rémunérés

Conception des panneaux ;

Fabrication ;


Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;

Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ;

Entretien des équipements d'information

Etudes et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

	Site FR8201745	Fiche - G
	"Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du plateau du Sornin"	Action - G2
	Priorité	1

Fiche action : Canaliser voire limiter la fréquentation sur les secteurs jugés sensibles

Habitats concernés :

Tous les habitats

Espèces concernées :

Toutes les espèces

Objectif :

Lorsque la concertation n'est pas suffisante pour éviter la destruction de milieux naturels sensibles, il peut s'avérer nécessaire de mettre en place une protection physique (barrières, clôture).

Mise en œuvre de l'action

- Canaliser voire mettre en défens des secteurs reconnus sensibles à la fréquentation.

Maître d'ouvrage/Partenaires pressentis : structure animatrice, experts naturalistes, communautés de communes, communes etc.

Contrats, engagements, recommandations

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 (sur la base du PDRH 2014-2020, donné à titre illustratif)

Code engagement	Intitulé
N24Pi	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
N26Pi	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
F10i	Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire
F14i	Investissements visant à informer les usagers de la forêt

Plan de financement et échéancier

Travaux de mise en défens : 4000 €

Pose estimée de 2 panneaux visant à informer le public : 5 000 €.

Coût estimatif total : 10 000 €.

Financeurs potentiels :

Contrats Natura 2000 / ENS

ENS cf FA06 – Outils pédagogiques et information du public

N24Pi – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès

Objectif de l'action

L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification. Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.

Conditions particulières d'éligibilité

L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public

Actions complémentaires

Cette action est complémentaire de l'action N25Pi sur les dessertes (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action N26Pi (pose de panneaux d'interdiction de passage). En milieu forestier, il convient de mobiliser l'action F10i.

Engagements

Engagements non rémunérés

Période d'autorisation des travaux

Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

Fourniture de poteaux, grillage, clôture

Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;

Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;

Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;

Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences indigènes

Entretien des équipements

Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Objectifs de l'action

L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (zone à ours).

Articulation des actions

En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F14i.

Conditions particulières d'éligibilité

L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe.

L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Engagements

Engagements non rémunérés

Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut

Respect de la charte graphique ou des normes existantes

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

Conception des panneaux

Fabrication

Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu

Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose

Entretien des équipements d'information

Études et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

F10i – Mise en défend de types d'habitats d'intérêt communautaire

Objectifs de l'action

L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abroustissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abroustissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation). Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification. Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes. Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.

Actions complémentaires

Cette action est complémentaire de l'action F09i sur les dessertes forestières (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action F14i (pose de panneaux d'interdiction de passage).

Conditions particulières d'éligibilité

L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public

Engagements

Engagements non rémunérés

Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

Engagements rémunérés

Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture ; Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation ; Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences indigènes ; Etudes et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

F14i – Investissements visant à informer les usagers de la forêt

Objectifs de l'action

L'action concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage (en lien avec l'action F10), ou de recommandations

(pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : zone à ours).

Conditions particulières d'éligibilité

L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion des milieux forestiers listées dans la présente annexe.

L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.

Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.

L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Engagements

Engagements non rémunérés

Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut

Respect de la charte graphique ou des normes existantes

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (si travaux en régie)

Engagements rémunérés

Conception des panneaux ;

Fabrication ;


Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;

Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ;

Entretien des équipements d'information

Etudes et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

	Site FR8201745	Fiche - H
	"Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du plateau du Sornin"	Action - H1
	Priorité	1

Fiche action :
Veiller à la cohérence des différents dispositifs de gestion du patrimoine naturel existant et à venir sur le site

Habitats concernés :

Tous les habitats

Espèces concernées :

Toutes les espèces

Objectif :

Les actions qui seront réalisées dans le cadre de Natura 2000 seront mises en cohérence avec les autres dispositifs de type: politique Espace Naturel Sensible, Documents d'aménagement des forêts publiques, Réserve Biologique Intégrale, documents d'urbanisme, plan pastoraux territoriaux, etc. Un ajustement des périmètres entre l'ENS et le site Natura 2000 sera bénéfique à la cohérence des actions.

De plus, les actions prévues dans les documents d'objectif Natura 2000 seront mises en œuvre avec des outils spécifiques à Natura 2000 (contrats Natura 2000, mesures agro-environnementales et charte), mais aussi avec des outils relevant d'autres politiques.

Mise en œuvre de l'action

- Assurer une veille relative aux différents dispositifs présents sur le territoire
- Accompagnement technique lors de la rédaction ou la mise en œuvre d'actions liées à d'autres politiques/programmes, afin que soit pris en compte les enjeux liés à Natura 2000;
- Lors de la mise en place d'actions dans le cadre du document d'objectifs, se rapprocher des partenaires techniques pour coordonner les différentes politiques.

Maître d'ouvrage/Partenaires pressentis : structure animatrice, CD38 ONF, CRPF, DDT, etc.


Contrats, engagements, recommandations

Recommandations dans le cadre de la Charte

- Informer la structure animatrice en amont de travaux ou projets pouvant avoir une incidence sur les habitats ou les espèces visés par la Directive européenne.

Financeurs potentiels

Temps d'animation.

	Site FR8201745	Fiche - H
	"Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du plateau du Sornin"	Action - H2
	Priorité	1

Fiche action :
Valoriser la connaissance
Informier et sensibiliser les usagers et habitants du site

Habitats concernés :

Tous les habitats

Espèces concernées :

Toutes les espèces

Objectif :

Le maintien de la biodiversité exceptionnelle du périmètre nécessite l'adhésion des acteurs locaux et de la population locale aux enjeux de conservation, et ce, via une information fréquente. Cela conditionne la mise en place et la réussite des actions du programme.

Mise en œuvre de l'action

Cette mesure peut prendre différentes formes, après élaboration d'un plan de communication :

- Rencontres individuelles, porter à connaissance.
- Lettre/bulletin d'information Natura 2000 renseignant sur l'état d'avancement du programme d'actions. Cette information « grand-public » pourrait notamment être relayé dans les bulletins municipaux.
- Publications diverses autour de Natura 2000 et des enjeux environnementaux.
- Développer le volet Natura 2000 du site du Parc du Vercors ou créer un site dédié à ce site Natura 2000.
- Utiliser la presse locale pour informer des avancées sur le site.
- Mise à jour régulière du site Internet (spécifique ou de la structure animatrice).
- Réalisation d'un guide technique des bonnes pratiques
- Conception d'une animation de sensibilisation à destination des scolaires.
- Réaliser un document de vulgarisation et d'information sur support papier et le distribuer dans les lieux d'accueil des visiteurs.
- Conception et pose de panneaux d'accueil et d'information sur la richesse naturelle du site, les comportements attendus du public et un rappel de la réglementation.


Maître d'ouvrage/Partenaires pressentis : structure animatrice, experts naturalistes, communautés de communes, communes, etc.

Plan de financement et échéancier

Conceptions et impression d'une brochure ou affiche à destination du grand public : 5000 €.

Financeurs potentiels

Crédits État ou à définir, **ENS cf FA06 – Outils pédagogiques et information du public**

Natura 2000 	Site FR8201745	Fiche - H
	"Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du plateau du Sornin"	Action - H3
	Priorité	2

Fiche action :
Favoriser la diffusion des connaissances sur le site aux différents porteurs de projets locaux pour faciliter l'intégration des enjeux écologiques en amont des projets

Habitats concernés :

Tous les habitats

Espèces concernées :

Toutes les espèces

Objectif :

Il s'agit d'informer les porteurs de projets (soumis à évaluation des incidences ou non soumis) des enjeux environnementaux du site afin que ces derniers soient pris en compte pendant les phases de montage ou de réalisation.

Mise en œuvre de l'action

- Répondre aux sollicitations des différents porteurs de projets et mettre à disposition la connaissance nécessaire à la prise en compte des enjeux environnementaux
- Assurer une veille aux différents projets émergents sur le territoire.

Maître d'ouvrage/Partenaires pressentis : structure animatrice.

Contrats, engagements, recommandations

Engagements dans le cadre de la Charte Natura 2000

- Lors de manifestations sportives récurrentes, informer la structure animatrice de toutes modifications dans l'organisation (tracé, nombre de participants,...).


Recommandations dans le cadre de la Charte

- Informer la structure animatrice de tous nouveaux projets susceptibles d'avoir une incidence sur les habitats et espèces visés par la Directive et présents dans le site Natura 2000.

Plan de financement et échéancier

Financeurs potentiels

Temps d'animation.

	Site FR8201745	Fiche - H
	"Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du plateau du Sornin"	Action - H4
		Priorité
		2

Fiche action :
Limitier les aménagements susceptibles de porter atteinte aux paysages et aux espèces

Habitats concernés :

Tous les habitats

Espèces concernées :

Toutes les espèces

Objectif :

Il s'agit de limiter les aménagements et les nouvelles constructions sur l'emprise du site Natura 2000 afin d'en préserver la qualité des paysages et la tranquillité des espèces.

Mise en œuvre de l'action

Sensibilisation auprès des porteurs de projets et des propriétaires fonciers.

Maître d'ouvrage/Partenaires pressentis : structure animatrice.

Contrats, engagements, recommandations

Engagements dans le cadre de la Charte Natura 2000

- Absence de création de nouvelles pistes forestières
- Absence de nouvelles constructions
- Absence d'aménagements lourds hors ceux prévus au plan de gestion de l'ENS


Recommandations dans le cadre de la Charte

- Adapter les dates de travaux éventuels au calendrier des espèces

Plan de financement et échéancier

Financeurs potentiels

Temps d'animation.

Natura 2000 	Site FR8201745	Fiche - I
	"Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du plateau du Sornin"	Action - I1
	Priorité	1

Fiche action :
Favoriser la réalisation des actions du Document d'Objectifs grâce aux contrats Natura 2000 et via l'engagement sur les mesures agro-environnementales

Habitats concernés :

Tous les habitats

Espèces concernées :

Toutes les espèces

Objectif :

La mise en œuvre du DOCOB passe pour l'essentiel par la mise en place de contrats et de mesures agro-environnementales. La structure animatrice doit donc assurer l'animation nécessaire à la signature de ces contrats et mesures.

Mise en œuvre de l'action


- Participation à la réflexion et à la rédaction du volet Natura 2000 du Projet Agro-environnemental auquel les sites Natura 2000 se réfèrent ;
- Démarchage préalable des bénéficiaires potentiels (MAE, contrats Natura 2000) ;
- Visite de terrain ;
- Accompagnement technique administratif pour le montage des contrats et MAE ;
- Suivi de la mise en œuvre des contrats et MAE.

Maître d'ouvrage/Partenaires pressentis : structure animatrice.

Plan de financement et échéancier

Financeurs potentiels

Temps d'animation.

	Site FR8201745	Fiche - I
	"Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du plateau du Sornin"	Action - I2
	Priorité	2

Fiche action :
Encourager des pratiques environnementales respectueuses à l'échelle du site via la Charte Natura 2000

Habitats concernés :

Tous les habitats

Espèces concernées :

Toutes les espèces

Objectif :

La mise en œuvre du DOCOB passe en partie par la signature de la Charte Natura 2000. La structure animatrice est en charge de l'animation nécessaire à l'adhésion à la charte.

Mise en œuvre de l'action

- Recensement des adhérents potentiels à la charte et la promouvoir auprès de ces derniers pour développer les adhésions ;
- Coordination des acteurs et partenaires impliqués dans les engagements de la charte.

Maître d'ouvrage/Partenaires pressentis : structure animatrice.

Plan de financement et échéancier

Financeurs potentiels

Temps d'animation.

Dispositions financières pour l'année 2019

Type de contrat	Montant éligible